

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ?

La commission s'est réunie le 19 août 2011, à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Jacqueline Bottlang-Pittet, Christine Chevalley et de MM. Laurent Ballif, Philippe Dériaz, Hans Rudolf Kappeler, Jacques Nicolet et du soussigné Alexis Bally, confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, M. Séverin Bez, Directeur général de l'enseignement post-obligatoire et Mme Juliette Müller qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Rappel du postulat

M. Jacques Nicolet, auteur du postulat, demande au DFJC d'étudier la possibilité d'inscrire, dans la liste des formations donnant droit à un CFC, une formation couvrant des fonctions telles que cantonniers, employés de voirie et employés communaux, fonctions polyvalentes par nature.

Position du postulant

M. Nicolet est satisfait de la réponse donnée à son postulat et rappelle qu'au moment du renvoi du postulat au Conseil d'Etat, le Grand Conseil avait estimé que l'information au sujet de la profession d'agent d'exploitation était insuffisante. Il est satisfait des mesures prises dans ce sens et salue également le recensement qui sera effectué au Service des routes en vue de trouver des formateurs. Il précise que l'objectif du postulat n'est pas d'obliger les personnes effectuant ce travail à disposer d'un CFC mais bien de leur fournir une possibilité de valoriser leur travail. Enfin, il demande s'il existe un objectif chiffré en termes de création de places d'apprentissage.

Commentaire de Mme la Conseillère d'Etat

La réponse donnée est relativement courte notamment du fait que le CFC d'agent d'exploitation existe déjà. Le postulat a représenté une occasion de réfléchir à la valorisation et la promotion de cette formation, ce qui est positif en soi. Il s'agit par ailleurs d'éviter de défavoriser les personnes exerçant le métier d'agent d'exploitation sans disposer du CFC.

De nouvelles ressources viennent d'être allouées par le Conseil d'Etat à deux des six mesures en faveur de l'apprentissage. En outre, un nouvel axe sera développé : celui de la formation des adultes en difficulté (sur le modèle de l'actuel programme FORJAD - Formation pour jeunes adultes en difficulté).

Pour l'instant, n'y a pas d'objectif chiffré. Le nombre d'apprentis et la typologie des métiers sont cependant évalués chaque année par le Conseil d'Etat. Il y a eu des progrès, mais le Conseil d'Etat compte encore augmenter le nombre d'apprentis. L'Etat de Vaud et certaines communes sont les seuls employeurs qui offrent des formations dans certains types d'activités très spécifiques et de niveaux très variés. Par exemple la formation de gardiens d'animaux de laboratoire à l'université, exemple qui illustre les besoins de l'Etat de quantité de métiers différents.

Discussion

De manière générale, la réponse du Conseil d'Etat au postulat est favorablement accueillie. Au cours de la discussion, les faits suivants sont relevés :

- La formation évoquée ici, conduisant à un CFC d'agent d'exploitation, existe depuis peu et comporte deux filières : filière complète et outil de validation des acquis ;
- Actuellement, le taux de réussite des apprentis ayant suivi la filière complète est sensiblement supérieur à celui des personnes ayant suivi la filière « validation des acquis » (Art. 32 OFPr) ;
- Cette formation connaît un certain succès, ce qui témoigne du fait que l'information a circulé ;
- A l'issue de celle-ci, les bénéficiaires du CFC trouvent en général du travail ;
- Très polyvalente, elle permet à certains jeunes (et moins jeunes) de retrouver leurs marques dans la société. En ce sens, elle comporte un aspect social ;
- Elle est profitable pour les collectivités publiques, en particulier pour les petites communes.

VOTE

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jacques Nicolet.

Pully, le 27 septembre 2011

Le rapporteur :
(signé) *Alexis Bally*